



Résiliation d'un contrat parfip

Par **Nico8013**, le **06/02/2010** à **17:59**

Bonjour,

Je suis horticulteur en nom propre et

le 10/10/2007, j'ai signé un contrat avec la société 3SC Global Service et parfip france , le cessionnaire , pour la création d'un site internet pour une durée de 48 mois

Aujourd'hui, mon entreprise est en difficulté financière donc je dois restreindre mes budgets au plus juste.

Vu que mon site internet n'ai vraiment pas indispensable pour mon activité, je souhaiterais résilier le contrat qui me coute 120 euros par mois HT soit 1440€ par an.

Pouvez vous m'indiquer des solutions pour résilier mon contrat sans avoir à payer les mensualités à échoir + 10%.

La résiliation de mon contrat serais une économie parmi lesquelles je pourrais continuer à faire vivre mon entreprise.

Merci d'avoir lu mon message et j'espère avoir des nouvelles rapidement.

Par **smichel66**, le **16/09/2010** à **15:32**

bonjour,

je me permet de me présenter à vous car nous souhaitons monté un comité de soutien contre les abus de parfip et nous souhaitons fédérer tous les personne dans ce cas.

ci vous souhaitez participer à notre action contactez nous à mon adresse email: (email supprime automatiquement)

dans l'attente d'un retour de votre part.

cordialement,

Mr Michel

Par **zupette**, le **15/10/2010** à **10:49**

bonjour,

je recherchais des personnes qui avaient pu se faire piéger par cortix et parfip etes vous dans ce cas , nous oui nous avons ete contacter par un commercial pour la création du site gratuit ,pour finalement s'apercevoir que cela n'était pas vrai et ne pas pouvoir casser le contrat , nous avons cessé les paiments et attendons la convocation devant le Tribunal de commerce

merci de me donner de vos nouvelles et si vous avez d'autre info
christine

Par **lyon007**, le **24/11/2010** à **22:15**

bjr

nous avons le meme probleme avec parfip et nous sommes en justice avec eux, on veu monter un collectifs contre eux pour denonce l'arnaque. notre mail sam.mouna@hotmail.fr

Par **Blaquieres**, le **06/12/2010** à **13:30**

Bonjour à tous,

Je vois que nous ne sommes pas les seuls à avoir été "piégés" pour rester polis, par ces gens là. Vous parlez de collectif, nous sommes bien sûr partants. Vous dites également que des action s en justices sont en cours, qu'elles sont les procédures et les tromperies ou failles à exploiter.

Merci de vos réponses. Mail : laurent.blaquieres@voila.fr
Cordialement.

Par **manfred59**, le **29/12/2010** à **05:43**

Bonjour,

je vois que mes parents ne sont pas les seuls a s'etre fait arnaqués par parfip, en effet mes parents agés de 80 ans ont souscrit un contrat de location d'un téléphone avec bipeur pour un durée de 48 mois à 38 euros par mois . Mon père a la maladie d'alzheimer pensez vous que je puisse dénoncer ce contrat en invoquant cette maladie. Si vous connaissez un collectif

contre ce genre d'arnaque vous pouvez m'envoyer un mail à eric.alfred@neuf.fr

merci d'avance

Par **peggy**, le **05/01/2011 à 10:53**

Bonjour,

Je cherche des personnes qui se sont fait arnaquer par la société parfip et copwell. je me suis faite installer un standard au mois de novembre 2009, cela ne correspondait pas et il ne marchait pas. J'ai donc tout débranché et j'ai payé qu'une échéance. Depuis plus d'un an je suis en guerre avec eux, je leur envoie des recommandés à parfip et copwell et sans succès. De plus quelqu'un a rajouté sur le contrat une location de fax alors que j'ai le mien. bref que des arnaques. J'ai reçu dernièrement un courrier de parfip qui me dit que mon dossier est en cours de cloture, je l'ai appelé le 04/01/2011 pour leur demander ou en est mon dossier et làc'est le must du must...mais madame vous êtes en cours de justice, vous avez reçu des mises en demeure et vous partez devant le tribunal...j'ai dit que j'avais rien reçu, que j'avais un enen lettre de leur part qui disait que mon dossier allait être cloturé...c'es pas possible, il as fallu que je faxe encore une fois le courrier pour prouvé. J'en ais marre, que dois je faire? Peut-être monter un groupe contre eux.?

Si vous êtes dans le même cas que moi et que vous voulez qu'on se regroupe pour se battre contre eux, n'hésitez pas contacter moi à peggycricri@neuf.fr
merci d'avance , il faut arrêter d'accepter de se faire arnaquer
peggy

Par **Pierre PONOS**, le **11/02/2011 à 21:27**

A titre informatif, la jurisprudence évolue à propos de PARFIP en se fondant sur la cause de la prestation;

Un jugement récent déboute PARFIP de sa demande de paiement, faute de prestation exécutée par cette société.

Pierre PONOS

cf développement sur www.cabinet-ponos.com/actualité

Par **sam69**, le **20/11/2011 à 11:07**

bjr a tout le monde nous avons déposé une plainte au pénal contre parfip est en recherche du monde pour une plainte collectives merci de nous contactez par mail sam.mouna@hotmail.fr
tel 0624881009 MERCI

Par **sam69**, le **20/11/2011** à **12:55**

ATTENTION VOILA QUELQUE SOIETES QUI TRAVAIL AVEC PARFIP FRANCE (aranaque)
.INNOVATIS.3GS
GLOBAL.CORTIX.COPWELL.BLEUSMART.KALITYS.COMETIK.AXECIBLES.YZEO. TOP
TECHNOLOGY.PROXIMEDIA.INCOMM.IDEPMULTIMEDIA.ICARE.OKAM.EUROWEB
MARKITING.NTS.BLEUQUESTFRANCE.WEBNET. FAITES BIEN ATTENTION

Par **LABLONDE591977**, le **22/11/2011** à **19:38**

Bonjour,

Nous sommes dans le même cas que vous, une société est venue nous démarcher et nous avons signé un contrat de 48 mois pour uniquement la maintenance d un site, selon eux la création était gratuite.

Mais nous devons payer un loyer de 105€ HT/mois à FARFIP pour ce que je qualifierai d'image de fichier World collé sur une page web.

Je souhaiterai savoir, si vous avez réussi à arrêter ces prélèvements que je qualifierai d'abusifs.

De plus, nous voulions faire une cessation d'activité car nous ne faisons absolument aucun bénéfice, cependant même si on fait cette cessation, PARFIP nous demande de régler la totalité.

De plus, comment une société peut faire un "crédit" pour un client qui a déjà des difficultés financières.

Avez-vous une solution pour nous, ne serai ce qu'une piste pour nous aider, je vous en remercie par avance.

Par **sam69**, le **23/11/2011** à **10:44**

BJR C'est de parler mais agire aussi n'hesite pas déposer plainte ;vous avez nos cordonnes apelle nous bon courage

Par **Romuald52**, le **06/12/2011** à **22:39**

gros problème pour ma part avec PARFIP, je suis convoque devant le tribunal de commerce en fevrier 2012 et je dois payer plus de 19 000 euros pour une souscription a un site internet auprès de Net Success et Parfip France, je ne savais pas que je faisait un contrat de location. Mon site internet est affreux (www.new-event-agency.com) et remplie de faute donc j'ai refusé les prélèvement comme l'indique l'article 4 de leur condition général de vente et de plus, j'ai fermé mon auto entreprise, que dois-je faire ? aidez moi SVP, j'ai 24 ans pas de bien pas de salaire (je viens de passer en SARL). Merci de me contacter a cette adresse,

Irdutemps.wassy@gmail.com ou au 07 61 89 62 45 si quelqu'un a une solution.

Cordialement,

Romuald

Par **4D laurence**, le **02/01/2012 à 19:21**

bonjour,

je suis impressionnée par tous vos messages de plainte qui remontent et aussi enfin ravie que tous communiquiez! mon affaire est semblable à la votre j'ai un dossier litigieux (depuis 2008) contre parfip qui existe encore et idep multimedia (agence web) qui a comme par hasard disparu de la circulation. j'ai perdu au civil et en cour d'appel contre parfip/idep multimedia alors que mon dossier est conséquent et contient des preuves! Aucune preuve n'a été valable et retenue contre eux! à se demander si on a bien voulu lire mon dossier de plainte, aussi mon seul recours est la cassation et j'ai 2 mois pour faire appel, faute de quoi ils me réclament +8000 euros. aussi, j'ai déposé une plainte au pénal auprès de la DGCCRF de Lyon, le dossier est en cours depuis 1 an et tjrs pas de nouvelles!

j'ai été victime des mêmes escroqueries a savoir matériel dont je ne voulais pas pour 1 euro symbolique, un site commercial (www.parisbyboat.fr - croisières privées) qui n'a jamais correctement fonctionné puisque nous ne recevions pas les messages de demande de nos clients et internautes, nous avons réclamé les codes source afin de palier aux problèmes de notre site internet. j'ai effectué moi même le référencement naturel alors que ce n'était pas mon travail. j'ai perdu bcp de temps et d'argent et en 2011 ne pouvant pas exploiter notre site internet, j'ai du recréer un site donc payer à nouveau un webmaster et me charger de dé-référencer le site qui ne fonctionnait pas convenablement et référencer notre nouveau site. je suis aussi en petite structure, ils choisissent bien leur cible! j'ai signé 1 premier contrat avec des calques (le contrat original) puis un second pour la réception du matériel et parfip se sert de ce contrat à l'équivalence des montants du 1er contrat pour 180 euros HT/mois pour les frais de référencement du site chez idep multimedia. Malgré nos demandes auprès du tribunal administratif, auprès de la cour d'appel de versailles, ils n'ont jamais eu à produire et à présenter le contrat original où j'avais barré des mentions qui stipulaient que si idep multimédia n'honorait pas son travail je pouvais à tout moment résilier le contrat. je vous passe les détails. je me rends compte que parfip est bien + qu'un soit disant établissement de crédit, ils ont renouvelé leur escroquerie avec d'autres sociétés soit disant spécialisées dans le web et qui au fur et à mesure des escroqueries disparaissent. ils gagnent en effet bon nombre de procès car ils ont ficelé un contrat pour que des chefs d'entreprises tels que nous sommes pas tjrs entourés d'avocat signent et ne puissent rien faire! c'est honteux que le civil ne réagisse pas suite aux plaintes qui s'ajoutent tous les jours. aussi, le pénal est long et si quelqu'un a des conseils à me donner ou a déjà des nouvelles, svp faites le savoir! bon courage et unissons nos forces pour anéantir ces escrocs!

Par **oneshotvictimes**, le **04/01/2012 à 11:58**

LETTRE ENVOYEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE le 26/11/2011

Monsieur le Président de la république,

Depuis plusieurs années, un certain nombre de sociétés œuvrant entre autres dans le milieu de l'internet et des sites web (pour exemple : T.....y, C.....x, L.....o et bien d'autres), en partenariat avec des sociétés de financement très connues (P....p, K.... lease, L....m, etc..) sévissent dans notre pays.

De nombreuses petites et moyennes entreprises sont détruites tous les jours par les méthodes commerciales des plus douteuses de ces sociétés, avec l'appui de conseils juridiques des plus affûtés de leurs partenaires financiers.

Vous n'êtes pas sans ignorer que les tribunaux sont littéralement submergés par des procédures de recouvrement de ces dites sociétés de financement. De lourdes condamnations sont prononcées (plusieurs milliers d'euros à chaque fois) par ces tribunaux complètement démunis juridiquement pour invalider ces contrats corrompus dès la signature.

Le fait, par exemple, de séparer juridiquement le contrat et la créance dans le cadre de ces engagements contractuels "ONE SHOT" sans en informer le signataire, tient du génie.

Des drames humains se jouent tous les jours, il suffit de lire les forums sur le sujet pour s'en rendre compte.

Des entrepreneurs se manifestent sur le net encore et encore, pour clamer leur désarroi et ne font que constater l'horreur juridique et financière qui les attend.

A ce jour, aucune instance, et peu de politiques n'ont déniés se pencher sur ces méthodes « One Shot » qui rapportent gros à certains, mais qui détruisent nos PME et PMI.

Le bruit court sur le net que des complaisances, voir des protections vis-à-vis de ces cartels, véritables (censure) légaux, existeraient au niveau les plus élevés de l'Etat.

Pour ne citer que cet exemple, Monsieur H.....e H.....a PDG de la très controversée Société C....x aurait même très officiellement partagé votre avion Présidentiel...

Nous n'osons y croire !!

Avez-vous déjà été saisi de ces agissements ? Et dans l'affirmative, quelles sont vos intentions afin de faire cesser ces scandaleuses méthodes commerciales, totalement indignes et proches de l'(censuré).

La solution ne serait-elle pas de sérieusement réglementer les conditions de signature des contrats "One Shot" en France entre Professionnels, en ajoutant (par exemple) un délai de rétractation possible de 7 jours comme pour les particuliers.

Ces groupes sont puissants, ils ont des services juridiques ultra performants, des méthodes de vente bien rodées et difficilement opposables.

Ils s'attaquent aujourd'hui en se diversifiant, à de nombreux secteurs d'activités de la vie économique et particulièrement les secteurs des nouvelles technologies.

La liste des professionnels abusés risque de s'allonger drastiquement et de mettre en péril

des milliers de petites entreprises.

Ne rien faire serait non seulement immoral, mais également contre-productif économiquement.

Vous êtes le Président de tous les entrepreneurs, qu'ils soient petits ou puissants et il serait tout en votre honneur qu'une décision forte de votre part, puisse mettre un terme à des pratiques inacceptables et anti-commerciales qui gangrènent le tissu économique de notre pays.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre très haute considération.

Nous avons nous-mêmes été victimes de ces méthodes de signature de contrat "One Shot" et bien sur nous avons été condamnés.

Faites comme nous, écrivez au Président de la République, il ne pourra pas dire que ses services n'ont pas été informé : <http://www.elysee.fr/ecrire/>

Par **oneshotvictimes**, le **04/01/2012 à 11:59**

Suite à notre lettre envoyée par email à Monsieur le Président de la République le 26/11/2011, nous n'avons reçu à ce jour aucune réponse de ses services, ni des politiques interpellés sur le sujet, quelque soit leur bord d'ailleurs...

Tout aussi grave, nous n'avons reçu aucune réponse du syndicat de la magistrature, pas plus que des syndicats représentatifs des petites et moyennes entreprises, ni du MEDEF...

En fait, tout le monde se fout que des milliers de petits entrepreneurs se fassent arnaquer tous les jours et se retrouvent dans la « (censuré) ».

Pour notre part, nous ne croyons plus en la justice pour enrayer ces pratiques.

Trop d'argent en jeu, trop de corruption probablement...

Un jour, l'un d'entre-nous poussé au désespoir réglera peut-être son problème à la médiévale, les PDG de ces sociétés devraient faire attention...

Ah, si !! Nous avons reçu une réponse, celle de Marine LE PEN...

Celle-ci nous a écrit qu'elle était parfaitement au courant, de part sa qualité d'Avocate, de ces contrats commerciaux douteux et qu'elle allait, si elle était élue, prendre des dispositions afin de mieux protéger les PME-PMI de toutes ces pratiques émanant de ces groupes financiers et affairistes, que nous, nous considérons comme malhonnêtes.

Donc, chacun en déduira ce qu'il veut...

Quand à l'existence d'un groupement de défense, celui-ci à ce jour et à notre connaissance, ne semble plus actif. Ses dirigeants ayant été régulièrement assignés et condamnés devant

les tribunaux par ces mêmes groupes... le plus souvent pour diffamation.

Concernant les actions entreprises par plusieurs services de la DCCRF, notamment à Bordeaux et à Nanterre, il semblerait que malgré leurs bonnes volontés, leurs actions n'ont jamais empêchées, ni gênées les activités de ces cartels... (pour les raisons, peut-être se reporter à la lettre écrite à Monsieur le Président de la République).

Bon courage encore et nous vous souhaitons, à toutes et à tous, une Bonne Année 2012 et surtout, une bonne santé, bien que les comportements de tous ce petit monde auraient de quoi nous rendre bien malade !!!

Par **decouverte**, le **24/01/2012** à **13:22**

Bonjour,

Je suis sujet aux même problèmes.... création du site gratuite et tout ce qui s en suit. Parfip me prélève environ 200 euros par mois.J ai trop de charges et mon site internet ne m ai pas utile. Avez trouvé des solutions ??

Merci et bon courage à tous.

Par **yohannD**, le **24/01/2012** à **17:06**

Bonjour,

Je suis aussi une victime des arnaques de Parfip avec Innovatys et ma situation est la même que celle dans tous les messages que j'ai pu lire...Sauf que mon incompréhension reste la même : pourquoi les tribunaux ne font rien? Ils les laissent faire année après année...?! ils continuent à escroquer sans crainte , avec le support de sociétés parfois plus que douteuses...Ca à l'air d'être un manège très bien rôdé!!! Qui aura le cran de les arrêter?

Par **tina**, le **03/02/2012** à **22:14**

bonjour,

je suis également victime de PARFIP et WEBDIA je suis dans le département de l'Yonne d'autre victime sont dans la région de Reims
si vous faites parti de cette escroquerie contactez moi nous allons monter une association.
merci

Par **Jihel**, le **09/02/2012** à **10:48**

Victime de ce montage avec un contrat de la Sarl SMARTUP26 débutant en janvier 2009, mon site utilisait des photos émanant de chez eux, j'ai du insister pour leur faire paraître les miennes et composer mes textes, les leurs étant vraiment inadaptés.

Ceci n'est encore rien car deux adresses mail de contact et info n'ont jamais fonctionné et à ce jour, soit depuis 3 ans, je n'ai eu aucun contact de client potentiel.
Un compteur de visites prévu au contrat ne fonctionnait pas non plus.
Essayant de les contacter à plusieurs reprises.
J'ai eu la surprise également de recevoir un échéancier de la société Parfip, mais aucune facture de SMARTUP26 correspondant aux prestations.
Aucun moteur de recherche promis ne permettait de plus d'accéder à mon site, sauf en le ciblant spécialement;aujourd'hui, il a même disparu du net et je n'y ai plus accès, de même que je ne peux joindre cette entreprise dont le propre site est inaccessible.
Réduisant actuellement tous mes coûts, il est évident que la manoeuvre apparaît aujourd'hui sous tout son jour.
Que peut-on faire, car je ne connais pas d'association dans ma région (Bretagne) oeuvrant pour cette cause ?
Email: former.1@orange.fr

Par **SébastienC**, le **12/02/2012** à **11:31**

Bonjour,
je suis moi aussi victime de la même "procédure" de WEBDIA et PARFIP.
Tina, quelles sont vos coordonnées, svp ?
Je suis dans la marne, près de Vitry le François.
Cordialement

Par **tina**, le **12/02/2012** à **18:37**

je vous donne mes coordonnées sergio.ramalho@wanadoo.fr
vous pouvez aussi vous adresser a pascal.tatiana.contre.w@orange.fr
il y a deja pas mal de victime repertorié nous avons mis en place ce mail pour reunir tout le monde.
ainsi nous pouvons vous aider au mieux pour les demarches a engager, le 9 février un article est paru sur l'union dans votre région, les personnes qui ont témoigné sont de la marne.
contactez moi des que possible a bientôt

Par **Memepasmort**, le **15/02/2012** à **15:51**

Bonjour

Dans la même veine, un autre prestataire de PARFIP vient d'être mis en liquidation judiciaire en date du 13 février 2012.

Il s'agit de la société SAFETIC ex EASYDENTIC fournisseur de contrôles d'accès biométriques, systèmes de surveillance et autres défibrillateurs.

L'occasion pour les victimes de ces tristes spécialistes de la vente "one shot" (RIP) de résilier définitivement leur contrat et ce malgré la pseudo indépendance des contrats de maintenance

et de location, principe mis à mal par la jurisprudence sur l'indivisibilité des contrats.

Par **TONTON44**, le **15/02/2012** à **19:56**

Bonjour,Tina je suis dans la région nantaise et victime de la société WEBDIA
peut tu me contacter tropical.gel@free

Par **Bruno et Valerie**, le **22/02/2012** à **10:12**

Bonjour, nous sommes dans la région d'Eprenay et comme vous tous nous avons subis la même arnaque de la part de la société Webdia et de Parfip au mois de Juin 2011.J'ai du me batailler durant quelques mois pour que la réalisation du site corresponde à ma demande lors de la signature. Tout ce passait bien jusqu'au mois de Janvier où les réglement de la société Webdia se sont arrêté et que l'agence de Sens et Reims ont disparu. Ma femme a aussi signé un contrat avec eux. Nous sommes plusieurs à en avoir fait les frais.

Par **tina**, le **22/02/2012** à **12:26**

bonjour nous nous sommes regroupés vous pouvez ecrire a l'adresse:
pascal.tatiana.contre.w@orange.fr
ecrivez nous pour vous répertorier en tant que victime nous sommes déjà nombreux a s'etre inscrit, ainsi nous pouvons vous aider dans vos démarche , nous avons pris un avocat et une enquete et ouverte

Par **J-N**, le **23/02/2012** à **20:13**

Bonjour, je laisse mon mail au cas ou et je contacte de suite par mail tina

mon mail: quelarnaque@innocent.com

Cordialement

Par **J-N**, le **04/05/2012** à **15:42**

Bonjour a vous tous,

En premier, désoler du gros UP et j'espère que la plus part d'entre vous on réglé leur souci, pour les autre, j'ai rendez vous mardi a la gendarmerie qui me demande un max d'adresse

mail pour avoir une bonne idée de se qui se passe avec parfip.

Vous pouvez soi les joindre a la gendarmerie de DELLE (90100) Adresse

5 rue Eugène Claret
90100 DELLE

Contacts

Téléphone :
+33 3 84 36 00 37

Télécopie :
+33 3 84 36 90 97

Courriel :
cob.delle [à] gendarmerie.interieur.gouv.fr

Soi me joindre a => quelarnaque@innocent.com

Ceci ai pour moi comme pour vous, si ils arrive a avoir assez de mail, je pourrais peut être les poussez un peu plus pour voir vraiment se qui se passe, un des gendarme va voir pour ouvrir une enquête en parallèle a la mienne sur ce qui se fait sur ses boite qui font faillite et que parfip prend les contrat pour les donner a d'autre boite que l'on ne connais pas et a qui on ne peut téléphoner vu qu'il sont en n° masqué

Mille merci a ceux qui prendront 2 minutes pour donner leur mail, pas besoin de faire un roman, c'est pour nous tous

Cordialement

J-noel

Par **Artpick**, le **09/05/2012 à 18:21**

Bonjour,

Etant producteur de sites web en Belgique, un de mes clients se trouve dans la même situation que les participants de ce forum. Il a signé un contrat avec la société Icare, en faillite aujourd'hui.

Le site existe, mais le formulaire de contact ne fonctionne plus.

Bien que privé de services, mon client se voit réclamer les mensualités du contrat par la société Parfip. Apparemment, il s'agirait d'une forme de leasing.

Mon but est de retrouver des gens ayant subi ce type de mésaventure en Belgique, de voir

s'ils ont pu trouver une parade, et sinon d'envisager avec eux une action solidaire.

Merci pour vos réponses et commentaires.

Par **anais**, le **15/05/2012** à **18:29**

BONJOUR A TOUS ,
JE SUIS DANS LE MEME CAS QUE VOUS AVEC PARFIP ET PAR DESSUS LE MARCHÉ PAS MAL HARCELER AVEC LES HUISSIERS. DANS UN PREMIER TANT PORTEZ PLAINTÉ CONTRE CETTE SOCIÉTÉ ET SI BESOIN PAS BCP DE MOYEN FAITE UNE DEMANDE D'AIDE JURIDICTIONNELLE CAR CROYEZ MOI IL FAUT S'ACCROCHER AVEC CETTE SOCIÉTÉ CAR LA SOCIÉTÉ SAIT COMMENT MARCHÉ SON ARNAQUE ET NON NOUS. SI LE COLLECTIF A PLUS DE POIDS CONTACTEZ MOI, CAR J'EN AI MARRE DE LEUR HARCELEMENT.
BON COURAGE A TOUS.

Par **Suly**, le **15/05/2012** à **21:54**

Bonjour,

Idem

Société innovatys en dépôt de bilan en Belgique

Mais je reçois toujours les factures de Parfip

Comment résilier

Merci de votre aide

Par **anais**, le **16/05/2012** à **11:52**

BONJOUR A TOUS

JE REVIENS VERS VOUS TOUS QUI VEULENT FAIRE QUELQUE CHOSE CONTRE PARFIP.

SIGNALEZ <mailto:ddpp@paris.gouv.fr> à plusieurs et on verra bien si ça bouge. Car il y en a marre que c'est toujours les plus faibles qui trinquent.

Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF)

59 boulevard Vincent Auriol

Télédoc 042

75703 PARIS CEDEX 13

Site : <http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr/index.htm>

Bon courage a tous

Par **trd distribution**, le **18/05/2012 à 14:23**

bjr a tous

j'ai envoyer un mail a dgccrf il mon répondu le lendemain

il me demande le dossier complet

il faudrait monté une association

pour arrêté de faire niqué par c éscros

il font prendre le dossier en compte

voir aussi a envoyer un recommandé a la gendarmerie

5 rue eugène claret 90100 delle

l'union fait la force

mon email franck .rau@bbox.fr

merci a tous

Par **Chantal**, le **22/05/2012 à 20:56**

Et pour les clients belges "pigeons de Safetic/Parfip"
connaissez vous une association prête à nous aider?

Par **Nadège**, le **24/05/2012 à 11:40**

Bonjour,

Je suis cliente, en tant que société, de PARFIP et INNOVATYS. Or il s'avère que INNOVATYS a déposé le bilan, que ma caméra ne marche plus depuis 2 mois. PARFIP, lors de mon appel, m'ont dit qu'un technicien allait prendre contact avec moi pour réparer ma caméra et qu'il ne fallait surtout pas que je fasse opposition. Ca fait un mois que j'attends et mon entreprise n'est plus du tout surveillée depuis 2 mois.

Je suis très en colère de devoir payer pour rien et d'être obligé de faire appel à un uatre prestataire pour surveiller mes locaux. Donc double frais. Je suis prête à m'associer à vous et

merci de me dire ce qu'il faut faire.

Par **cariolis2**, le **07/06/2012 à 17:10**

pour toutes les victimes belges de parfip vous pouvez me contacter

papoussoglou@hotmail.com

merci

Par **showmidnight**, le **11/06/2012 à 23:12**

Bonjour à tous, vous êtes pas sans savoir que nous avons changé de gouvernement, je pense qu'il est temps de leur donner un peu de travail et de faire bouger les choses. Pour cela une idée me trotte dans la tête depuis plusieurs semaines, et pourquoi pas faire une action collective sur un niveau national.

Je m'explique, en me baladant sur différent forum et site internet des actions ont déjà été réalisé mais de manière local ou avec peu de "victime" qui ont porté plus ou moins leurs fruits.

Alors que si nous décidions TOUS d'un jour précis ou un nombre impressionnant de victime de vente "forcé" ou "one shot" tout confondu enverrons leur histoire (préétablis) à notre chère premier ministre Jean-Marc Ayrault avec des idées afin d'éradiquer purement et simplement la vente "one shot" avec bien sur une réponse par voie médiatique de son choix sous peine de recommencer.

Cela ne prendra que 5Mn par personne , qui ne risquera strictement rien car il s'agit d'un DEVOIR DE CITOYEN.

idée de combat pour le BtoB

1- L'obligation aux entreprises de marquer la somme TOTALE sur le contrat de la prestation, service, ou bien vendu. (oui c'est bête, et pourtant...)

2- un délai de rétractation de 5 jours ouvrés pour toute somme inférieur à 10.000€

3- une obligation aux organismes financier d'étudier convenablement les demandes de leasing.

Ce sont des idées toutes simples qui sauveraient des milliers d'entreprises en ce temps de crise et je ne parle pas des emplois précieux pour le gouvernement. Bien sur la liste peut être allongée.

Il est temps d'agir qu'en pensez vous ?

Par **champagne_1**, le **27/06/2012 à 10:43**

nous sommes aussi victimes de cette arnaque, démarchés par un commercial de la ssci

CYBBEL nous avons acheté un site qui n'a jamais été livré en état de fonctionnement et aujourd'hui, PARFIP aurait obtenu du tribunal de commerce de Versailles une injonction de payer 6000 euros qui vint de nous être signifié par huissier s'il n'y a pas de faux en écritures. quelqu'un s'est-il sorti de leurs pattes, comment ? quelqu'un a-t-il pu regrouper d'autres victimes dans une action commune ? merci
(patrick.courtoux@yahoo.fr)

Par **john** , le **11/07/2012 à 13:21**

Il n'y a pas d'arnaque il faut juste lire les choses avant de signé quoique ce soit .

Par **champagne-1**, le **11/07/2012 à 14:02**

c'est complètement idiot et faux, les vices de consentements sont reconnus par le droit français et invalident les contrats. et quand l'objet du contrat n'est pas livré et qu'on va en justice réclamer son paiement, il y a plus grave que de l'arnaque...il y a une certaine forme d'intelligence économique que d'autres que nous ont déjà évoquée sur les forums ad hoc. Mais peut-être travaillez-vous chez PARFIP , cette sté qui viendrait de belgique, et certainement, avant, d'un autre pays sans autres règles de droit que le patriotisme, ce serait enfin une explication et sa seule excuse ...

Par **ravenhs**, le **11/07/2012 à 15:37**

John n'a pas tort quand il dit qu'il faut regarder ce qu'on signe, c'est d'ailleurs pour ça que le droit de la consommation ne s'applique pas aux professionnels ... car ils sont censés être moins crédule que de simples profanes. Dans les faits ils le sont tout autant mais du point de vue du droit être pro fait toutes la différence : pas de législation protectrice, il en va de la vie des affaires.

@ champagne_1 : au lieu de dissenter sur les méthodes Parfip, je vous rappelle que vous avez 1 mois pour faire opposition suite à la signification de l'injonction de payer du Tribunal de Commerce de VERSAILLES. Passé ce délai, l'ordonnance sera revêtue de la formule exécutoire, plus aucune voie de recours ne sera ouverte et cela constituera un titre exécutoire permettant de procéder à toutes mesure d'exécution forcée (saisies attribution sur compte bancaire, saisie de biens mobiliers etc..). Au lieu de gueuler, il conviendrait de se défendre de manière efficace.

Par **fabien93250**, le **04/08/2012 à 16:00**

bonjour,

si vous avez des problèmes de reparamétrage des cameras axis et des serveurs, je peut

vous aider.ancien salarié technicien chez eux, je connais bien leur système. je suis auto-entrepreneur en informatique et je propose mes services pour environ 20 euros de l'heure.contacter moi visiofutur@gmail.com

cordialement.

Par **dadou**, le **04/08/2012** à **18:37**

Bonjour,

Merci mais nous avons pris un autre prestataire de surveillance qui a réglé la caméra.

Cordialement.

Par **LILOP**, le **23/11/2012** à **18:13**

site action-collective.com

Par **vergor**, le **01/12/2012** à **11:10**

Pour mon experience et dans mon domaine j'avais signé un contrat pour la pose d'alarme et la telesurveillance pour mon entrepot avec un prestataire et Parfip comme financeur. J'ai donc payé pendant trois années la prestation choisie sans probleme particulier , mais un jour je me suis fait cambriolé et le service de telesurveillance avait déposé son bilan depuis plusieurs mois. J'ai donc annulé les prelevement de Parfip. Courriers de leur pars menace prix de rachat de creance restante impossiblie a comprendre ect ect ect . rendez vous au tribunal de Versailles (qui connait trop bien les uses et coutumes de Parfip) et j'ai **gagné** sans rien a avoir payér. Mon contrat a été resilié par descision du juge . Je precise que je me suis **defendu seul donc vous pouvez le faire aussi**. ils ont fait Appel et de nouveau gagné

Par **vergor**, le **01/12/2012** à **11:23**

je vous en prie ne mélangez pas tout: PARFIP est une banque de financement et en aucun cas un prestataire . et vous finance un credit pour un de vos achat(un site ,une machine, ou tout autres choses. Si vous voulez plus payer votre credit du fait de votre prestataire c'est grave pour votre entreprise mais moi je suis un petit malin je pourrais vous trouver la bonne excuses recevable et legal. Les gendarmes la DGCCRF ou bien un regroupement de sociétés ne pourrons rien pour vous, Se battre contre une banque c'est pas simple.
simon8193@hotmail.fr

Par **LILOP**, le **01/12/2012** à **13:12**

Bonjour est il possible d avoir une copie de votre jugement

Par **vergor**, le **01/12/2012** à **17:00**

bonjour, je vous le recherche

Par **platinum1710**, le **27/12/2012** à **17:32**

Bonjour ,est il possible d'avoir la copie de la condamnation de PARFIP @ Vergor svp , mon mail ,

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Merci de me l'envoyer par MP

Par **BOURGIER**, le **08/01/2013** à **18:37**

Bonjour; ai aussi un tres gros litige avec PARFIP, le meme que VERGOR. Je serai tres interesse et reconnaissant de connaitre comment VERGO a obtenu gains de cause??????

Par **BOURGIER**, le **08/01/2013** à **18:44**

JE precise que l,on paie depuis 2 ans 597 E/MOIS ET SUIS PRETS A RECOMPENSER LA PERSONNE QUI ME PERMETTRA DE RESILIER AVEC PARFIP.

Par **lebienheureux**, le **16/01/2013** à **11:33**

<http://forum.lesarnaques.com/vente-domicile/parfip-locam-avocats-t121107.html>
(intervention du 27 septembre 2012 :conseils pour annuler ou résilier)

Par **BOURGIER**, le **18/01/2013** à **12:18**

lebienheureux peut il me contacter au 06/84/75/60/61 ???

Par **kml**, le **21/01/2013** à **13:05**

bonjour ,

j'ai été démarcher par une commerciale d'INCOMM en octobre 2010 , qu'elle disposée d'une enveloppe budgétaire à dispatcher entre les entreprises de son choix , que j'étais la privilégiée de la semaine ,

pour elle je devais absolument le faire car cela allé gonfler mon petit chiffre d'affaire et très intéressant pour mon entreprise , elle ne voulez pas attendre que je

réfléchisse et que j'en parle a mon mari , elle est arrivé vers 18 heures et reparti vers 21

heures il fallait le faire de suite ,seul avec les enfants et sous pression de cette personne j'ai fini par signer ce contrat (pour 4 ans) de plus je n'ai eu aucune retombé de ce site qui n'est qu'une vitrine et mon chiffre d'affaire n'a pas bougé .

Je dois payé 538.20 euro tous les trimestres ,ne pouvant plus payé j'ai stopper les prélèvements chez PARFIP et depuis il me harcèle au téléphone pour que je les règle et il me dise que j'ai signé le procès verbal de réception (que je n'ai pas)donc je dois payé .

Je leur ai envoyé un courrier en recommandé avec AR en leur demandant de bien vouloir mettre fin au contrat et en retour j'ai reçu un courrier en me demandant de réglé 5920.20 euro .comment résillier ce contrat ? aidé moi merci .

Par **Thérèse75**, le **29/01/2013** à **16:09**

Bonjour, j'ai rencontré le même problème que vous, étant propriétaire d'une TPE. La société DIGI CORP nous a démarché en nous proposant un rdv avec leur chargé d'affaires. Suite à cela ils m'ont proposé une solution avantageuse qui a réglé mes soucis. Le contrat a donc été résilié. Allez voir sur leur site www.digi-corp.fr

Cordialement

Thérèse

Par **Elzorro**, le **03/02/2013** à **00:21**

bonjour

@ BOURGIER,

Je dois pouvoir vous aider.

Passez moi un mail, svp

Par **morale**, le **08/02/2013** à **08:33**

Info pour les commerçants arnaques par idepmultimedia

une enquête a été ouverte par la gendarmerie de l arbresle 69...envoyez la façon dont vous

vous êtes fait piéger par la technique commerciale...preuve permettant de pouvoir attaquer la société au pénal.

Juge du tribunal de grande instance de Lyon
Me SENS
67 rue Serviant 6943 LYON Cedex

Mettre votre dossier sous no
L10/00003

Par **jessinfo**, le **03/03/2013 à 21:49**

Bonsoir,
après plusieurs plaintes de différents prospects rencontrés, je me suis permise de lire ce forum afin de vous communiquer mon soutien.
En effet, je commercialise moi-même de la création et des refontes de sites internet pour notre entreprise familiale et amicale. Nos formules sont sur 24 et non 48 mois et surtout pas de contrat local ou autre.. je trouve indécent ces sociétés qui prennent pour cible ces commerçants sans défense et sous pression commerciale!
Si je peux vous aider, c'est avec grand plaisir.
bon courage à vous.

Par **kinoubo**, le **30/03/2013 à 22:16**

bonjour, j'ai signé un contrat avec exacweb à Montauban de 48 mois. 4 jours après je leur ai téléphoné en expliquant que je ne peux pas assumer cette échéance de 107, et quelques jours plus tard je résilie le contrat, le directeur me dit, t'es pris pas de délai de rétractation, tu payes mon gars ta la carottes bien mise.ok pas le choix je paye pendant 1 an et demi, j'arrête l'entreprise, car pas assez de boulot, et là il me dit non, non tu es obligé de payer même si tu n'es plus artisan, plusieurs coups de fil de parfiip qui me disent tu aurais été en sarl, on ne peut pas te baisser, mais tu es indépendant on va finir de la mettre (la carotte).je leur explique qu'en plus je suis introuvable sur internet, il s'en fout, il me dit dans le contrat il y a marqué satisfait ou pas tu payes, même si on te trouve pas, car j'avais des mots-clés, pour me trouver (renovation, restauration, maçonnerie, décoration. en plus le contrat est signé par un personnage qui marque, (marco) comme nom c'est fou, j'ai reçu hier une lettre d'huissier envoyée poliment par parfiip pour me dire de payer et là, au secours je ne peux pas payer. question / faut-il se faire justice soi-même, ou attendre le procès et se faire pelé, car ce gros groupe va nous la mettre à tous, mais à force ça va saigner. il est hors de question que je finisse sous les ponts par une multiescroquerie. donc je cherche en Midi-pyrénées des gens comme moi **merci**

Par **anita510**, le **22/05/2013 à 13:39**

bonjour,

j'ai signé un contrat chez cybbel en octobre 2012 et jusqu'à présent je suis satisfaite des retombées et des mises à jour. Le commercial est toujours réactif car j'ai son numéro de téléphone et peux le contacter quand bon me semble.... je trouve important après lecture des commentaires précédents de préciser qu'il n'y a pas eu de des arnaques.. heureusement d'ailleurs et qu'il est important de s'informer sur les prestataires que l'on choisit.

Par **Atamann**, le **24/06/2013** à **11:45**

Bonjour à Tous,

Si vous êtes empêtré dans un contrat Innovatys (ou sociétés affiliées: safe-tic, ...) et Parfip, attention seulement dans ce cas, je vous conseille:

1/ De demander au liquidateur judiciaire (Maître de Carrière à Aix en Provence) d'être déchargé du contrat Innovatys. C'est le tribunal de commerce qui fera cette notification sur demande du liquidateur. Cela ne pose aucun problème.

2/ D'écrire, une fois la notification du point 1 reçue, une lettre en RAR à Parfip pour dire que vous suspendez vos paiements (si ce n'est déjà fait), car il y a une clause abusive de séparation de contrats (car l'un n'aurait pu se faire sans l'autre et en cas de contrats séparés il doit y avoir un paiement différencié entre les deux prestataires).

3/ Cette dépendance des contrats a toujours été avalisée lors de procès en cassation (voir jurisprudences 10-21832 et 08-15657), et fait l'objet, maintenant, d'une règle claire suite à deux décisions de la chambre mixte de la cour de cassation du 17 mai 2013 sous forme d'une double proposition :

- Le contrat principal et le contrat de location financière sont interdépendants.
- Les clauses inconciliables avec cette interdépendance sont réputées non écrites.

4/ D'autres points peuvent être mis en avant: si vous êtes une société en nom propre sans connexion avec le monde informatique et si la visio louée n'est qu'une sécurité (n'augmente pas votre CA) alors vous avez le droit de demander l'application de la recommandation 97-01 qui s'applique aux particuliers et aux sociétés suivant les critères vus ci-dessus. Alors le contrat, il y a jurisprudence (CA d'Amiens 6 avril 2006 et Thionville 6 mars 2012), contient des clauses abusives et cela rend celui-ci caduc. Cette question a été évoquée à l'assemblée nationale et a reçu une réponse (65729 JO du 8 déc 2009). Autres jurisprudences voir CA Paris 05/12758 et CA Pau 04/03266.

5/ D'autres anomalies sont à mettre en avant: la non mise en place des moyens (obligation de moyens) voir articles 7 et 8 du contrat, il n'y a eu aucune information, au client, sur le partage de la responsabilité du contrat, et aucune action de Parfip dans ce sens pour dépanner suite la défaillance d'Innovatys.

6/ Regardez bien si votre contrat a les pages numérotées et paraphées, si ce n'est pas le cas cela peut jouer en votre faveur (si vous pouvez vérifier la complète similitude du contrat que vous avez avec celui de Parfip. Innovatys faisait signer, quelques fois, deux exemplaires non similaires.....).

7/ Demandez de restituer le matériel car tant que vous ne mettez pas le matériel à leur disposition vous êtes en porte à faux, ensuite c'est à eux de répondre.

Vous auriez une forte pression de Parfip (car sa santé financière n'est pas parfaite) pour vous faire payer. Coups de téléphone désagréables (sinon plus), huissiers.... Il faut tenir, la jurisprudence leur est de moins en moins favorable (la cour de cassation systématiquement

défavorable dans tous les cas).

Ils prennent de plus en plus de risques en assignant. De plus le liquidateur d'Innovatys les a assignés pour des sommes très importantes (car ils ne sont peut-être pas étranger à la faillite d'Innovatis), cela risque de les mettre en péril.

Attention, Parfip, sous couvert, réagit sur les forums pour désinformer. Il y a aussi des sociétés concurrentes qui essayent de se placer. Il y a même eu des personnes qui se sont fait traduire en justice pour outrages, car celles-ci ont employé des « adjectifs » violents vis-à-vis de ces sociétés.

Bon courage

Par **Atamann**, le **11/07/2013 à 14:00**

Texte du communiqué de la cour de cassation:

Contact presse : Guillaume Fradin / tél. : + 33 (0)1 44 32 65 77 / courriel :
scom.courdecassation@justice.fr

COMMUNIQUÉ

Arrêts n° 275 et n° 276 du 17 mai 2013

Pourvois n° 11-22.768 et 11-22.927

Chambre mixte

Par deux arrêts rendus le 17 mai 2013, la chambre mixte de la Cour de cassation apporte une réponse au problème essentiel et récurrent de l'interdépendance contractuelle, à l'origine d'un contentieux quantitativement important et d'appréciations jurisprudentielles parfois disparates.

Les deux espèces soumises portent chacune sur un ensemble de contrats comprenant un contrat de référence (dans un cas, une convention de partenariat pour des diffusions publicitaires, dans l'autre, un contrat de télésauvegarde informatique) et un contrat de location financière du matériel nécessaire à l'exécution du premier contrat. Dans chaque espèce, un cocontractant unique,

pivot de l'opération, s'est engagé avec deux opérateurs distincts : le prestataire de service, d'une

part, le bailleur financier, d'autre part. A chaque fois, le contrat principal a été anéanti.

Dans la première affaire, la cour d'appel de Paris, retenant l'interdépendance des contrats, a écarté la clause de divisibilité stipulée par les parties et a prononcé la résiliation du contrat de location. Dans la seconde affaire, la cour d'appel de Lyon, statuant comme cour de renvoi après une

première cassation, a écarté, au contraire, l'interdépendance des conventions.

La chambre commerciale, financière et économique de la Cour de cassation a renvoyé les deux pourvois en chambre mixte.

La Cour de cassation vient préciser les éléments caractérisant l'interdépendance contractuelle, en qualifiant d'interdépendants, qualification soumise à son contrôle, les contrats concomitants ou successifs s'inscrivant dans une opération incluant une location financière.

En outre, s'inspirant de la jurisprudence de la chambre commerciale, elle juge que sont réputées non écrites les clauses de divisibilité contractuelle inconciliables avec cette

interdépendance.

La chambre mixte rejette en conséquence le pourvoi formé à l'encontre de l'arrêt de la cour d'appel de Paris et casse l'arrêt de la cour d'appel de Lyon.

Par ces décisions, la Cour de cassation remplit pleinement son rôle normatif, de création prétorienne du droit, mais exerce aussi sa fonction régulatrice, visant à harmoniser la jurisprudence

sur l'ensemble du territoire.

Ces arrêts ont été rendus sur avis conforme de M. le premier avocat général.

Par **Atamann**, le **18/07/2013** à **09:07**

Bonjour,

Parfip essaye de remplacer SAFE TIC par ADS, en disant que celui-ci a repris les actifs de SAFE TIC. ADS a envoyé une lettre circulaire, aussi dans ce sens.

Il n'en ait rien ADS a juste acheté le carnet d'adresse de SAFE TIC (pour 240 000 €). Il n'y a aucune obligation de votre part vis à vis d'ADS, d'ailleurs ils demandent de signer un nouveau contrat si vous voulez poursuivre avec eux.

Le juge du tribunal de commerce ayant décidé que les contrats de maintenance ne faisaient pas partie de l'actif de SAFE TIC. C'est pour cela que cette décision vous permet de résilier votre contrat SAFE TIC via ce tribunal de commerce

Ceci est clairement explicité dans le courrier du liquidateur de SAFE TIC (Maitre de Carrière) à ADS du 11 septembre 2012.

Salutations

Par **chrisvilleneuve**, le **18/09/2013** à **08:31**

Bonjour,

je suis aussi victime de la société innovatys, parfic....

Je souhaiterais rejoindre un collectif pour essayer de faire quelque chose, c'est pas possible, c'est une escroquerie monstrueuse...

christine

christine.edo@orange.fr

Par **Atamann**, le **18/09/2013** à **09:58**

Bonjour Chris,
Avez-vous fait la procédure décrite ci-dessus?

N'hésitez pas à prendre un avocat, vous serez gagnante en fin de compte.
Tenez bon et ne vous laissez pas faire malgré les coups de téléphone, huissiers.....
Cordialement Atamann

Par **jeanchipie**, le **13/10/2013 à 08:01**

Bonjour,
Je voudrais me joindre pour déposer une plainte contre Incomm mail: **xxxxxxxxxx**

Par **jeje21440**, le **13/11/2013 à 00:19**

Bonjour,

je suis aussi victime de la société cortex, parfic....

Je souhaiterais rejoindre un collectif pour essayer de faire quelque chose, c'est pas possible, c'est une escroquerie monstrueuse... j'ai eu un fond de commerce depuis le 07/10/2013 je ne peux pas ouvrir un compte pro car parfic a bloqué mon compte bancaire que faire je me trouve dans une situation très compliquée je paie tout si je n'ouvre pas mon commerce alors à l'aide merci tel 0616909584

Par **Atamann**, le **27/01/2014 à 12:04**

Bonjour,

Voir jurisprudence: <http://www.juritravail.com/jurisprudence/JURITEXT000028234633.html>

D'une manière générale voici mon expérience:
Parfip, Locam et les autres (suite).

Depuis les deux arrêts de la chambre mixte de la cour de cassation du 17 mai 2013 (lien : <http://www.journaldunet.com/management/expert/54259/les-contrats-de-financement-ne-sont-plus-independants-des-contrats-de-prestations-de-service.shtml>) la situation est claire dans les, trop nombreux, litiges avec PARFIP, LOCAM ou autres :

- Les contrats du prestataire et celui de l'organisme financier sont interdépendants, c'est-à-dire si le contrat du prestataire est anéanti (faillite, non-respect des engagements....) le contrat financier est caduque. Il n'y a plus de raison de payer.
- Si le ou les contrats ont des clauses contraires, à la règle précédente, celles-ci sont réputées non écrites, c'est-à-dire abusives.

Le malheur est que ces sociétés continuent à réclamer le paiement des mensualités en tentant du bluff tout azimut :

- Coup de téléphone au-delà de la limite de correction (ex « si vous ne payez pas on va tout vous prendre via huissiers »)
- Courriers recommandés ayant pour but de faire peur avec un tas de juridictions obsolètes.

- Dépôt d'injonction pour payer via un huissier.....

Il faut savoir que depuis le 17 mai 2013 aucune de ces sociétés de financement n'a gagné un procès dans un cas similaire à ceux de la chambre de cassation. Tous les tribunaux de commerce ont suivi la jurisprudence du 17 mai 2013 de la cour de cassation.

Cela dissuade, bien sûr, ces sociétés de vous attaquer en frontal, par exemple :

- En cas de recours, de votre part, contre l'injonction de payer auprès du tribunal d'instance, PARFIP ne se présente plus et son action tombe à l'eau. Par contre cela vous coûte les frais d'avocat.

- C'est aussi des reports sans arrêts des convocations au tribunal. Pour ne pas perdre et payer des dommages intérêts et les pénalités suivant l'article 700 du code civil. Les avocats de PARFIP ont vu leur chiffre d'affaire, avec cette société, fortement chuter.

Donc si vous êtes dans votre droit, ne soyez pas intimidés, ne paniquez pas, tenez bon, ne répondez pas si ils ne sont pas dans leur droit, notez tout il y a peu de chance qu'ils vous traînent au tribunal. Leur but est de vous faire payer en vous faisant peur, pour eux tout est bon pour vous faire « cracher au bassinet

Quand à Parfip sa situation est mauvaise, lire:

Résumé des principaux points abordés lors de la réunion du Comité de Groupe BPCE* du 4 juillet 2013 :

Pertes de 235 millions à la CASDEN : des erreurs des dirigeants qui coûtent cher

Les élus ont interrogé F.PEROL sur le dossier PARFIP, société de location financière liée à la BMF, filiale à 100% de la CASDEN (qui est en principe la banque des enseignants !). La CASDEN s'était en effet lancée dans les années 1990 dans la location de matériel pour TPE et PME dans les pays d'Europe de l'Est (Nota pas seulement les pays de l'est).

Résultats : arrêt de PARFIP (?) et 52 millions de provisions en 2011 + 183millions de provisions en 2012 comblées par une augmentation de capital de la CASDEN pour couvrir l'insuffisance de fonds propres de la BMF.

F.PEROL (PDG de BPCE) a reconnu que ce dossier « avait été monté avec les pieds » et qu'il avait échappé au système de surveillance des risques de BPCE. « Il s'agit de l'exemple même de ce qu'il ne faut pas faire quand on se développe hors de son métier et de ses compétences ». F.PEROL a précisé également que le dossier avait engendré un changement d'organisation et de contrôle des filiales à la CASDEN.

* BPCE= Banque Populaire, Caisse d'Epargne qui couvre Casden, BMF (Banque Monétaire et Financière) et Parfip.

Références : INFOS Comité de Groupe BPCE du 25 juillet 2013 de la CFDT

Lien : <http://www.cfdt-cea.fr/news/Files/Comite%20Groupe%20250713>

Ce n'est pas une couronne de lauriers décernée par F.PEROL aux dirigeants de PARFIP, à suivre.

Autres points

Santé financière de Parfip voir : <http://www.societe.com/analyse-financiere/parfip-france-411873706.html> tous les indicateurs financiers sont dans le rouge....

Risque fort pour Parfip/BMF/Casden

En cours : assignation de Maître de Carrière (Liquidateur d'Innovatys) sur le groupe Casden , car suite à une expertise du cabinet A2C, les conclusions incriminent Parfip d'avoir imposé des conditions financières insupportables à Innovatys (Safe Tic group) ce qui a conduit ce groupe (plus de 1000 salariés) à la faillite..... Maître de Carrière demande plus de 200

millions d'Euros pour rembourser les créanciers.

Bon courage

Par **Atamann**, le **27/01/2014** à **12:05**

Bonjour,

Voir jurisprudence: <http://www.juritravail.com/jurisprudence/JURITEXT000028234633.html>

D'une manière générale voici mon expérience:

Parfip, Locam et les autres (suite).

Depuis les deux arrêts de la chambre mixte de la cour de cassation du 17 mai 2013 (lien : <http://www.journaldunet.com/management/expert/54259/les-contrats-de-financement-ne-sont-plus-independants-des-contrats-de-prestations-de-service.shtml>) la situation est claire dans les, trop nombreux, litiges avec PARFIP, LOCAM ou autres :

- Les contrats du prestataire et celui de l'organisme financier sont interdépendants, c'est-à-dire si le contrat du prestataire est anéanti (faillite, non-respect des engagements....) le contrat financier est caduque. Il n'y a plus de raison de payer.
- Si le ou les contrats a (ont) des clauses contraires, à la règle précédente, celles-ci sont réputées non écrites, c'est-à-dire abusives.

Le malheur est que ces sociétés continuent à réclamer le paiement des mensualités en tentant du bluff tout azimut :

- Coup de téléphone au-delà de la limite de correction (ex « si vous ne payez pas on va tout vous prendre via huissiers »)
- Courrier recommandés ayant pour but de faire peur avec un tas de juridictions obsolètes.
- Dépôt d'injonction pour payer via un huissier.....

Il faut savoir que depuis le 17 mai 2013 aucune de ces sociétés de financement n'a gagné un procès dans un cas similaire à ceux de la chambre de cassation. Tous les tribunaux de commerce ont suivi la jurisprudence du 17 mai 2013 de la cour de cassation.

Cela dissuade, bien sûr, ces sociétés de vous attaquer en frontal, par exemple :

- En cas de recours, de votre part, contre l'injonction de payer auprès du tribunal d'instance, PARFIP ne se présente plus et son action tombe à l'eau. Par contre cela vous coûte les frais d'avocat.
- C'est aussi des reports sans arrêts des convocations au tribunal. Pour ne pas perdre et payer des dommages intérêts et les pénalités suivant l'article 700 du code civil. Les avocats de PARFIP ont vu leur chiffre d'affaire, avec cette société, fortement chuter.

Donc si vous êtes dans votre droit, ne soyez pas intimidés, ne paniquez pas, tenez bon, ne répondez pas si ils ne sont pas dans leur droit, notez tout il y a peu de chance qu'ils vous traînent au tribunal. Leur but est de vous faire payer en vous faisant peur, pour eux tout est bon pour vous faire « cracher au bassin »

Quand à Parfip sa situation est mauvaise, lire:

Résumé des principaux points abordés lors de la réunion du Comité de Groupe BPCE* du 4 juillet 2013 :

Pertes de 235 millions à la CASDEN : des erreurs des dirigeants qui coûtent cher
Les élus ont interrogé F.PEROL sur le dossier PARFIP, société de location financière liée à la BMF, filiale à 100% de la CASDEN (qui est en principe la banque des enseignants !). La CASDEN s'était en effet lancée dans les années 1990 dans la location de matériel pour TPE et PME dans les pays d'Europe de l'Est (Nota pas seulement les pays de l'est).

Résultats : arrêt de PARFIP (?) et 52 millions de provisions en 2011 + 183millions de provisions en 2012 comblées par une augmentation de capital de la CASDEN pour couvrir l'insuffisance de fonds propres de la BMF.

F.PEROL (PDG de BPCE) a reconnu que ce dossier « avait été monté avec les pieds » et qu'il avait échappé au système de surveillance des risques de BPCE. « Il s'agit de l'exemple même de ce qu'il ne faut pas faire quand on se développe hors de son métier et de ses compétences ». F.PEROL a précisé également que le dossier avait engendré un changement d'organisation et de contrôle des filiales à la CASDEN.

* BPCE= Banque Populaire, Caisse d'Epargne qui couvre Casden, BMF (Banque Monétaire et Financière) et Parfip.

Références : INFOS Comité de Groupe BPCE du 25 juillet 2013 de la CFDT

Lien : <http://www.cfdt-cea.fr/news/Files/Comite%20Groupe%20250713>

Ce n'est pas une couronne de lauriers décernée par F.PEROL aux dirigeants de PARFIP, à suivre.

Autres points

Santé financière de Parfip voir : <http://www.societe.com/analyse-financiere/parfip-france-411873706.html> tous les indicateurs financiers sont dans le rouge....

Risque fort pour Parfip/BMF/Casden

En cours : assignation de Maître de Carrière (Liquidateur d'Innovatys) sur le groupe Casden , car suite à une expertise du cabinet A2C, les conclusions incriminent Parfip d'avoir imposé des conditions financières insupportables à Innovatys (Safe Tic group) ce qui a conduit ce groupe (plus de 1000 salariés) à la faillite..... Maître de Carrière demande plus de 200 millions d'Euros pour rembourser les créanciers.

Bon courage

Par **jeje21440**, le **27/01/2014** à **20:49**

comment faire pour annuler le blocage de mon compte bancaire

Par **Atamann**, le **28/01/2014** à **12:41**

Bonjour,

Réponse pour jeje21440

Parfip ne peut en aucun cas bloquer votre compte bancaire.
Pour bloquer un compte il faut une décision de justice.

Demandez à votre banque suite à quelle décision de justice (jugement, notification....) et par quel tribunal ils ont fait cela. Ils doivent vous répondre et avoir un exemplaire de cette décision.

Hypothèse; Parfip vous a envoyé une injonction de payer (qui est validée pas un tribunal d'instance), si vous n'avez pas fait opposition dans le mois qui a suivi, cette injonction devient applicable, si vous ne payer pas, le jugement initial peut être utiliser c'est une décision de justice.

L'injonction de payer est obligatoirement présentée par un huissier qui doit vous expliquer ce que je viens d'écrire.

Tant que vous ne savez pas quel acte de justice bloque votre compte vous ne pouvez rien faire.

Si mon hypothèse est exacte il faut aller voir un avocat pour décider de la meilleure stratégie, car je n'ai pas d'expérience là dessus.

Bon courage.

Par **lebienheureux**, le **06/06/2014 à 15:03**

Bonjour,

Je rappelle brièvement les dispositions juridiques qui s'appliquent aux contrats de location financière conclus en vente one-shot :

1) Article L121-20-1 du code de la consommation, modifié par la LOI n°2008-3 du 3 janvier 2008 - art. 39.

Le paragraphe I définit ce qu'est une pratique commerciale trompeuse et le paragraphe III précise que le paragraphe I est applicable aux pratiques qui visent les professionnels.

2) Arrêt concernant le dol et s'appuyant sur l'article 1109 du code civil :

CA Bordeaux 08.03.2011

Société Cortix et SAS Parfip

Article 1109 du code civil

« Cet arrêt récapitule le procédé de la vente one-shot et illustre le caractère systématique du démarchage opéré par les Web agencies ».

3) L'article L 442-6 2° du code de commerce institue le déséquilibre significatif.

Il vise les pratiques émanant d'un professionnel profitant d'une situation de force pour contraindre son partenaire à accepter des conditions défavorables.

<http://www.direccte.gouv.fr/desequilibre-significatif.html>

4) Sur l'indivisibilité des contrats

« Par deux arrêts rendus le 17 mai 2013, la chambre mixte de la Cour de cassation apporte une réponse au problème essentiel et récurrent de l'interdépendance contractuelle, à l'origine d'un contentieux quantitativement important et d'appréciations jurisprudentielles parfois disparates.

Source :

<http://minilien.fr/a0mji8>

Toutes ces dispositions sont développées sur ce site :

<http://minilien.fr/a0memd>

PLAQUETTE DE LA DGCCRF

La DGCCRF (répression des fraudes) a rédigé et diffusé un "Guide du vendeur e-commerce" mettant explicitement en garde les professionnels contre les pratiques de démarchages "one-shot" (cf. pages 5 à 7).

Référence :

<http://minilien.fr/a0ooyk>

Voir aussi ce lien sur Parfip et sa situation financière :

<http://minilien.fr/a0obbg>

Par **JMP41**, le **27/10/2015 à 11:23**

bonjour,

je viens de recevoir un décompte de prestation de la société net success dun montant 9902.60€

alors, que mon compte chez eux na jamais été bienfait avant mon arrêt d'activité suite a un accident de travail.

5 ans après,

je suis toujours à ce jour sous morphine en soins après trois opération!

donc à ce jour je ne peux toujours pas travaillé !

je suis reconnu invalide.

si vous pouviez m'aider merci.

cordialement JMP